

Appel à projets

« Midi-Pyrénées pour



Édition 2015
Règlement

Règlement

Appel à Projets
MIDI-PYRÉNÉES
pour

tous



Édition 2015

La Région développe depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur de la prise en compte des Midi-Pyrénéens et Midi-Pyrénéennes en situation de handicap dans l'ensemble de ses champs d'intervention (transports, formation, culture, tourisme, sports...) reprise dans son Agenda 22, plan d'actions en faveur des personnes en situation de handicap, adopté à l'unanimité par l'Assemblée Plénière réunie en novembre 2011.

Dans ce cadre, la Région Midi-Pyrénées a mis en place un appel à projets annuel « Midi-Pyrénées pour tous » destiné à soutenir les actions innovantes en faveur de l'égalité des chances pour les personnes en situation de handicap.

OBJECTIFS

Les projets retenus doivent contribuer à :

- aider au développement de projets innovants favorisant l'autonomie des personnes en situation de handicap,
- promouvoir les actions innovantes afin de favoriser leur transfert et leur généralisation.

Dans ce cadre, au-delà des mesures visant à améliorer la vie quotidienne des personnes handicapées avec des approches d'adaptation (amélioration de l'accessibilité et de l'autonomie), il s'agit d'accompagner l'égalité des chances et des droits dans la société, des personnes en situation de handicap, du public en perte d'autonomie et/ou à mobilité réduite.

Les projets présentés doivent avoir une durée de réalisation de 2 ans maximum avec un bilan à mi-parcours pour les projets supérieur à 1 an.

BÉNÉFICIAIRES

Cet appel à projets s'adresse aux associations loi 1901 représentatives des personnes en situation de handicap ou développant des projets spécifiques au secteur de la prise en compte du handicap en Midi-Pyrénées.

Elles doivent veiller à s'entourer des partenaires adéquats sur la question traitée pour un portage global et efficace du projet à l'échelle régionale.

Elles doivent justifier :

- d'un siège ou un établissement en Midi-Pyrénées,
- que le projet se réalise en Midi-Pyrénées.

Il est autorisé un seul projet par association.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES PROJETS

La qualité des projets est appréciée selon les éléments suivants :

- les objectifs visés (quantitatifs et qualitatifs),
- le territoire d'action du projet (priorité aux projets décentralisés ou concernant l'ensemble de Midi-Pyrénées),
- le descriptif et le calendrier du projet (public cible, actions concrètes menées),
- l'analyse des projets similaires existants et l'innovation proposée,
- la cohérence financière (adéquation entre le nombre de bénéficiaires de l'action et le coût du projet, plan de financement équilibré en dépenses et recettes),

- l'élaboration d'outils communicables et transférables,
- la qualité du partenariat mobilisé pour ce projet et autour de ce projet (financeurs, personnes ressources),
- l'évaluation de l'action (résultats, indicateurs de réalisation, analyse des écarts),
- les objectifs de pérennisation ou de transfert sur le territoire régional (diffusion en priorité à l'échelle régionale des résultats, bonnes pratiques...),
- les actions de communication prévues autour de ce projet (communication écrite, orale, réseaux sociaux...)

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles :

- les dépenses immatérielles nécessaires à la mise en œuvre du projet (action de sensibilisation, conception du projet, dépenses clairement identifiées d'animation et de coordination du projet, supports d'information et de communication adaptés),
- les dépenses de petits équipements et matériels directement rattachés au projet,
- le bénévolat peut-être valorisé, le cas échéant, dans la limite de 15 % du montant des dépenses totales (total charges dont bénévolat) s'il figure de manière différenciée des dépenses réelles,
- les actions ne doivent pas avoir débuté à la date de la demande présentant ou sollicitant un soutien pour ce projet.

Sont exclues :

- les dépenses d'investissement, hors petit équipements,
- les dépenses de fonctionnement courant des structures non clairement rattachées au projet,
- les dépenses portant sur les actions générant par ailleurs des recettes pour le porteur de projet.

AIDE RÉGIONALE

Le montant de la subvention régionale est compris entre 1000 € et 8000 € maximum par projet, plafonné à 50% des dépenses éligibles. Il s'agit d'une subvention proportionnelle. Le taux maximum des financements publics ne peut excéder 80%.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier présenté à la Région doit comprendre :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président de Région,
 - une candidature signée de la personne ayant qualité pour engager l'association.
- Il s'agira du dossier de candidature type retiré auprès de la Région.

Le dossier présenté sera complété des éléments suivants relatifs à l'association :

- d'une présentation synthétique des activités,
- du rapport d'activité de l'exercice précédent,
- du bilan et du compte de résultat de l'exercice écoulé,
- d'une déclaration des aides publiques perçues au cours des trois dernières années pour le projet qui fait l'objet du dossier de candidature ou pour tout autre projet,

- du budget prévisionnel de l'année en cours,
- des statuts de l'association,
- d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

VALORISATION DES DOSSIERS

Les projets retenus pourront faire l'objet d'une présentation devant l'un des groupes du Conseil Consultatif Midi-Pyrénées des personnes en situation de handicap (Culture, Tourisme, Sport, TIC; Formation Éducation ; Economie Transport et Mobilité).

Les informations contenues dans les dossiers concernant les projets présentés, autres que celles protégées au titre de secret de la vie privée ou de secret en matière industrielle et commerciale, pourront être communiquées dans les différents supports d'information de la Région.

CALENDRIER

Les dossiers de candidatures dûments complets doivent être adressés à la Région au plus tard le 15 mai 2015 aux adresses suivantes :

Par voie postale :

Région Midi-Pyrénées
« Midi-Pyrénées pour tous »
Direction de l'Environnement
et du Développement Durable
22, boulevard du Maréchal Juin
31046 Toulouse Cedex 9

et

Par voie électronique :

En ligne : <http://www.midi-pyrenees.fr/aaphandicap>
Par mail : aaphandicap@cr-mip.fr